

<http://snetap-fsu.fr/Jours-d-autorisation-d-absence.html>



# Jours d'autorisation d'absence pour passer un concours : précisions

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo -

**?** Questions  
réponses

Date de mise en ligne : lundi 16 mars 2015

Date de parution : 6 janvier 2006

---

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

---

## Question :

Je dois passer un concours dans une ville YY située à 200 km de ma résidence administrative XX ; pour y être le matin de la première épreuve, je dois prendre le train la veille.

Si j'ai bien compris, je dispose de

- 1 jour pour me rendre à YY ;
- 1 jour pour passer les épreuves ;
- 1 jour pour revenir ;
- 2 jours pour préparer.

Soit 5 jours ?

## Réponse :

Participation aux concours et examens  
Principe

Les préparations aux concours et examens professionnels peuvent s'effectuer :

- en votre présence, pendant ou en dehors du temps de travail,
- ou par correspondance ou par voie électronique.

### Accomplissement pendant le temps de travail

Vous pouvez être autorisé à suivre les préparations aux concours et examens professionnels pendant votre temps de travail.

**Si la durée de la formation est inférieure ou égale à 5 jours de travail à temps complet par an, elle est accordée de droit.** Les absences du service peuvent toutefois être différées dans l'intérêt du service dans la limite de 2 reports.

**Au-delà de 5 jours par an, les journées de formation sont accordées sous réserve des nécessités de service.** L'administration ne peut opposer un 2<sup>e</sup> refus à une même demande qu'après avis de la commission administrative

paritaire ([CAP](#)).

voir site [vos droits-service public](#)